

Accréditation Fédérale

Depuis janvier 2005, l'OPCS est accréditée auprès des autorités fédérales comme organisme offrant au public une formation en matière de secourisme.

Pour un membre, cela signifie que le cours de formation de l'OPCS satisfait à toutes les obligations fédérales concernant la formation en secourisme en milieu de travail ainsi que sur les pistes et les sentiers.

Grâce à cette accréditation, le cours de secourisme offert par l'OPCS peut être reconnu dans toutes les provinces par des organismes provinciaux de réglementation de la santé et de la sécurité. En vertu de cette reconnaissance, la formation en secourisme reçue par les patrouilleurs peut être jugée suffisante pour des emplois exigeant une formation en matière de premiers soins.

Votre carte d'identité de l'OPCS certifie que vous possédez les qualifications requises.

Les exceptions à cette règle sont la Colombie-Britannique et Terre-Neuve, où les patrouilleurs sont encore tenus de suivre un cours d'hygiène et de sécurité au travail pour être admissibles à des postes exigeant une formation en secourisme en milieu de travail.

Si vous souhaitez obtenir une copie de la lettre d'accréditation du gouvernement fédéral, veuillez communiquer avec l'administration centrale admin@skipatrol.ca. Celle-ci veillera à vous la faire parvenir.